

## Pensez à composter !

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets deviennent des ressources à trier et valoriser par tous. Découvrez l'évolution de la loi et les solutions qui s'offrent à vous.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la [loi anti-gaspillage de 2020 \(loi AGECE\)](#), le tri des biodéchets est généralisé à tous les professionnels et les particuliers. Tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables, en les séparant du reste des ordures ménagères, comme le verre et les emballages.

## C'est quoi les biodéchets ?

Les biodéchets sont composés des **déchets alimentaires** (les restes de vos préparations de cuisine et de vos assiettes !) et des **déchets « verts » ou végétaux**. **À Cergy-Pontoise, ce sont 29% des ordures ménagères qui pourraient être compostées**, réduisant d'autant le poids des déchets collectés. Ces produits et matières d'origine organique, dégradables naturellement par des micro-organismes vivants, peuvent être valorisés, au lieu de d'être incinérés, et passer ainsi du statut de déchet à celui de ressource. Composés à 80 % d'eau, ils peuvent se transformer en fertilisant (*via* le compostage) ou en biogaz (*via* la méthanisation).

## Comment bien composter ?

Document(s)

[INFOGRAPHIE DÉCHETS](#)

Liens utiles

[POUR EN SAVOIR PLUS...](#)

[OBTENIR UN COMPOSTEUR](#)